

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	14	16

Date de la convocation: 16/03/2021.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20210212

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION :

Vœu de reconnaissance de l'Artsakh (Haut-Karabagh)

Séance du 23 mars 2021
à 20 H 00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : M. TIRLOY- MME GONCALVES- M. KARAGOZIAN- M. BORRULL - MME

Etaient présents : M. TIRLOY- M. KARAGOZIAN - M. BORRULL - MME BONNET- M. FOUGERAY- MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME FAU - MME DUBOUX - MME DUVERDGER - M. HENEIN - MME ROUYER - MME LADOUX - M. JAUZION

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration M. FOUGERAY) - M. CROS (procuration MME FAU)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME GONCALVES - MME CALMONT

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Alors que le monde entier se trouve au cœur d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite depuis près d'un an, nous avons assisté du 27 septembre jusqu'au 9 novembre 2020 à une guerre d'une violence sans précédent déclenchée par la République de l'Azerbaïdjan, avec l'appui politique et militaire de la Turquie et le renfort de djihadistes syriens contre la population arménienne de l'Artsakh (Haut-Karabagh).

L'intensité de ce conflit, l'utilisation d'armements particulièrement meurtriers (missiles, artillerie lourde, lance-roquettes multiples, drones armés, drones suicides, avions de combat, chars de combat) d'une part et les bombardements massifs et délibérés des populations et des infrastructures civiles ainsi que le recours systématique à des munitions à fragmentation (confirmé par Amnesty International) ou au phosphore montre que le différent territorial n'est qu'un prétexte et que nous assistons à une tentative d'épuration ethnique de la population arménienne ancestrale de l'Artsakh.

Un peu d'histoire

L'Artsakh (Haut Karabagh), partie orientale de l'Arménie historique, est peuplée depuis le VII^e siècle avant JC par le peuple arménien. Sur décision arbitraire et unilatérale de Joseph Staline elle fût, en 1923, rattachée à l'Azerbaïdjan au mépris de la composition démographique du territoire.

Dès 1988, l'émancipation des peuples conduisit les Républiques Socialistes Soviétiques à muer en états indépendants aussitôt reconnus par le droit international. Suite à un référendum du 10 décembre 1991, le peuple de l'Artsakh (Haut Karabagh) se déclara ainsi République indépendante, en pleine conformité avec le droit soviétique encore en vigueur à l'époque.

Cependant, l'Azerbaïdjan, voulant récupérer ce territoire, peuplé à plus de 95% d'arméniens, engagea alors des actes d'hostilités et de guerre pendant 30 ans.

En 1991 l'Azerbaïdjan lança une attaque militaire pour reprendre le contrôle de la région, mais l'Arménie sortit victorieuse du conflit en 1994, l'Azerbaïdjan dû accepter un cessez-le-feu qui laissait à son adversaire la totalité du Karabagh et quelques régions attenantes.

En 2020 et aujourd'hui.

L'Azerbaïdjan et l'Arménie ont signé un accord le 9 novembre 2020, sous l'égide du président russe Vladimir Poutine, mettant fin à six semaines d'hostilités dans la région du Nagorny Karabakh en consacrant une victoire azerbaïdjanaise.

A l'échelle internationale le « Groupe de Minsk », avec pour coprésidents la Russie, la France et les Etats-Unis, a été créé en 1992 afin d'œuvrer à une solution pacifique surtout après l'instauration du cessez-le-feu en 1994, mais sans jamais aboutir à une solution pacifique, ce dans un contexte de ruptures incessante par l'Azerbaïdjan d'un précaire "cessez le feu".

Une urgence dramatique commande que les droits fondamentaux de la population d'Artsakh soient reconnus et protégés par la reconnaissance formelle de la République d'Artsakh : reconnaissance du droit à la vie, à la sécurité, à la santé, à l'éducation, au développement culturel économique et social, au libre choix de son organisation politique, et bien sûr à l'autodétermination.

La reconnaissance internationale de la République d'Artsakh constituera le moyen le plus efficace pour éliminer toute possibilité d'une nouvelle agression. Les arméniens d'Artsakh souhaitent vivre libres et en paix sur leurs terres ancestrales.

En conséquence de quoi le Conseil Municipal de Cépet réuni le 23 mars 2021

-Condamne l'agression militaire de l'Azerbaïdjan et soutient les efforts diplomatiques de la France pour un apaisement durable dans la région du Caucase du Sud.

-Formule le vœu de reconnaissance par la France de la République d'Artsakh, au nom du principe légitime du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, gage de sécurité pour ses populations, de stabilité régionale et mondiale.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 23/03/2021

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2021

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 16/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : M. TIRLOY- M. KARAGOZIAN - M. BORRULL - MME BONNET- M. FOUGERAY-
MME SOLOMIAC - M. BIGARAN – MME FAU - MME DUBOUX - MME DUVERDGER - M. HENEIN -
MME ROUYER - MME LADOUX - M. JAUZION

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration M. FOUGERAY) - M. CROS
(procuration MME FAU)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME GONCALVES - MME CALMONT

Monsieur BORRULL a été nommé secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20210201	Approbation compte de gestion commune	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210202	Approbation compte de gestion caisse des écoles	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210203	Vote du compte administratif-commune	Pour 15, contre 0, abstention 0
20210204	Vote du compte administratif-caisse des écoles	Pour 15, contre 0, abstention 0
20210205	Affectation de résultat-commune	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210206	Affectation de résultat-caisse des écoles	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210207	Modification de la durée hebdomadaire adjoint technique	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210208	Reversement des amendes de police à la communauté de communes du Frontonnais	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210209	Adhésion à l'association Rallumons l'Etoile	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210210	Convention de prise en charge financière pour l'accueil en ALSH	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210211	Demande de subvention à la CAF pour l'extension de l'Ecole, ALAE, ALSH	Pour 16, contre 0, abstention 0
20210212	Vœu de reconnaissance de l'Artsakh	Pour 16, contre 0, abstention 0

BUDGET PREVISIONNEL :

	Pour 3 classes
FOURNITURE DES MODULES	
Modules prix départ	140 140.35
Transport, grutage, montage, assemblage	27 303.00
VMC double flux	28 755.75
Peinture tableau périphérique	4 770.00
Embellissement façade (20m²)	1 300.00
Total fourniture et modules	202 269.10
GENIE CIVIL	
Décapage terres végétales et préparation	7 882.00
fondation pour 3 classes	26 325.00
Rampe accès handicapés+ palier + GC (10ml env.)	20 319.00
Raccordement au réseau (EP/Elec/eau,etc.)	41 796.00
Total Génie civil	96 322.00
FRAIS MOE et Architecte	30 000.00
TOTAL €HT :	328 591.10
TOTAL €TTC:	394 309.32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 328 591.10 € HT.
 - De l'autoriser à signer tout document contractuel concernant ce projet.
 - D'indiquer que les crédits seront ouverts au BP 2021
 - De solliciter la CAF pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement
- Votes pour 16, contre 0, abstention 0

12- Vœu de reconnaissance de l'Artsakh

Alors que le monde entier se trouve au cœur d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite depuis près d'un an, nous avons assisté du 27 septembre jusqu'au 9 novembre 2020 à une guerre d'une violence sans précédent déclenchée par la République de l'Azerbaïdjan, avec l'appui politique et militaire de la Turquie et le renfort de djihadistes syriens contre la population arménienne de l'Artsakh (Haut-Karabagh).

L'intensité de ce conflit, l'utilisation d'armements particulièrement meurtrière (missiles, artillerie lourde, lance-roquettes multiples, drones armés, drones suicides, avions de combat, chars de combat) d'une part et les bombardement massifs et délibérés des populations et des infrastructures civiles ainsi que le recours systématique à des munitions à fragmentation (confirmé par Amnesty International) ou au phosphore montre que le différend territorial n'est qu'un prétexte et que nous assistons à une tentative d'épuration ethnique de la population arménienne ancestrale de l'Artsakh.

Un peu d'histoire

L'Artsakh (Haut Karabagh), partie orientale de l'Arménie historique, est peuplée depuis le VII^e siècle avant JC par le peuple arménien. Sur décision arbitraire et unilatérale de Joseph Staline elle fût, en 1923, rattachée à l'Azerbaïdjan au mépris de la composition démographique du territoire.

Dès 1988, l'émancipation des peuples conduisit les Républiques Socialistes Soviétiques à muer en états indépendants aussitôt reconnus par le droit international. Suite à un référendum du 10 décembre 1991, le peuple de l'Artsakh (Haut Karabagh) se déclara ainsi République indépendante, en pleine conformité avec le droit soviétique encore en vigueur à l'époque.

Cependant, l'Azerbaïdjan, voulant récupérer ce territoire, peuplé à plus de 95% d'arméniens, engagea alors des actes d'hostilités et de guerre pendant 30 ans.

En 1991 l'Azerbaïdjan lança une attaque militaire pour reprendre le contrôle de la région, mais l'Arménie sortit victorieuse du conflit en 1994, l'Azerbaïdjan dû accepter un cessez-le-feu qui laissait à son adversaire la totalité du Karabagh et quelques régions attenantes.

En 2020 et aujourd'hui.

L'Azerbaïdjan et l'Arménie ont signé un accord le 9 novembre 2020, sous l'égide du président russe Vladimir Poutine, mettant fin à six semaines d'hostilités dans la région du Nagorny Karabakh en consacrant une victoire azerbaïdjanaise.

A l'échelle internationale le « Groupe de Minsk », avec pour coprésidents la Russie, la France et les Etats-Unis, a été créé en 1992 afin d'œuvrer à une solution pacifique surtout après l'instauration du cessez-le-feu » en 1994, mais sans jamais aboutir à une solution pacifique, ce dans un contexte de ruptures incessante par l'Azerbaïdjan d'un précaire "cessez le feu".

Une urgence dramatique commande que les droits fondamentaux de la population d'Artsakh soient reconnus et protégés par la reconnaissance formelle de la République d'Artsakh : reconnaissance du droit à la vie, à la sécurité, à la santé, à l'éducation, au développement culturel économique et social, au libre choix de son organisation politique, et bien sûr à l'autodétermination.

La reconnaissance internationale de la République d'Artsakh constituera le moyen le plus efficace pour éliminer toute possibilité d'une nouvelle agression. Les Arméniens d'Artsakh souhaitent vivre libres et en paix sur leurs terres ancestrales.

En conséquence de quoi le Conseil Municipal de Cépet réuni le 23 mars 2021 :

-De condamner l'agression militaire de l'Azerbaïdjan et de soutenir les efforts diplomatiques de la France pour un apaisement durable dans la région du Caucase du Sud.

-De formuler le vœu de reconnaissance par la France de la République d'Artsakh, au nom du principe légitime du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, gage de sécurité pour ses populations, de stabilité régionale et mondiale.

Votes pour 16, contre 0, abstention 0

La séance est levée à 22h20

La secrétaire de séance,

M. BORRULL Henri

